



**EDITO**

L'accompagnement des projets portés par les communes, leurs groupements et les organismes de développement local constitue un des axes forts de la politique conduite par le Département de l'Ardèche : les enjeux dans ce domaine, aussi bien en termes de solidarité que de structuration territoriales, sont en effet essentiels.

Conscient de cette responsabilité, le Conseil général a adopté et mis en œuvre au fil des dernières années, divers dispositifs partenariaux visant à soutenir les initiatives locales : contrats « *Ardèche, Terre d'Eau* », CAP territoires (Contrats Ardèche Projet Territoires), PILOTS (Projets à impact large et d'orientation territoriale stratégique), règlements d'urgence...

Sur l'ensemble de ces dispositifs, les crédits d'engagement votés annuellement se sont élevés, au cours des derniers exercices, à près de 20 M€, et ont permis, aux côtés des autres financeurs publics (Région, Agence de l'eau, Etat, Union européenne...) de soutenir plusieurs projets contribuant à la qualité de vie en Ardèche et au développement des différentes composantes de notre territoire.

Or, le contexte budgétaire lié aux récentes réformes financières, les évolutions désormais attendues des intercommunalités, l'arrivée à échéance (depuis la fin 2011) de tous les contrats territoriaux précités, rendent aujourd'hui la refonte des dispositifs d'aide aux collectivités locales opportune et nécessaire. Par ailleurs, le Conseil général a perdu depuis le début de l'année 2012 la capacité de programmer l'ex Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sur les projets d'investissements des communes. Si les communes dites "défavorisées" continueront à percevoir les produits issus de ce fonds sous forme de dotations, le Département ne sera plus en mesure de l'utiliser pour financer le dispositif CAP Territoires, ni les règlements d'urgence. Dès lors, une refonte de nos dispositifs d'intervention auprès des communes et de leurs groupements s'est révélée inévitable, appelant ainsi de nouvelles modalités d'accompagnement.

Echelon de solidarité envers les communes les plus défavorisées ou devant faire face à des dépenses imprévues, le Département doit également être en capacité de soutenir des projets structurants et d'intérêt départemental. Au travers des différents composantes de son dispositif d'intervention, le Département se doit ainsi d'inscrire son soutien à des échelles territoriales cohérentes, et dans le sens des priorités qu'il a récemment commencé à définir en termes de développement durable, lors des Assises départementales des Energies.

**Pascal Terrasse**  
Président du Conseil général,  
Député de l'Ardèche

**Maurice Weiss**  
Vice-président du Conseil général  
délégué à l'attractivité des territoires,  
aux politiques contractuelles  
et au développement rural

# ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## SOMMAIRE

Edito	1
Chiffres clés	2
Le fonds de solidarité	3
Les PILOTS	4



## CHIFFRES CLÉS

**Les dispositifs qui existaient jusqu'en 2011, avec une enveloppe dédiée de 19,6 M€**

Contrats Terre d'Eau : 7 M€

Contrats Ardèche Projet Territoires : 7,95 M€

PILOTS : 2,65 M€

Règlements d'urgence : 2 M€

**Les dispositifs au rendez-vous en 2012, avec une enveloppe maintenue à 19,6 M€ :**

Contrats Terre d'Eau : 6,5 M€

Fonds de solidarité : 6,25 M€

PILOTS : 4 M€

Règlements d'urgence : 1,5 M€

Appels à projets Développement Durable : 1 M€

Règlement Sécurisation des arrêts de cars : 0,35 M€

## FONDS DE SOLIDARITE

En 2012, le Département crée un fonds de solidarité en faveur des communes. Ce fonds est abondé par la dotation « *communes défavorisées* » du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Le montant à répartir en 2012 s'élève à 6 256 583 €.

Cette enveloppe est répartie entre les communes selon les critères suivants :

- Les communes dont le potentiel financier par habitant DGF est supérieur à deux fois la moyenne départementale sont inéligibles (14 communes concernées)
- Le montant est calculé en appliquant à parts égales les cinq critères suivants :
  - Population DGF
  - Longueur de voirie majorée de 40 % pour les communes situées en zone de montagne
  - Inverse du potentiel financier par habitant DGF
  - Effort fiscal
  - Dépenses brutes d'équipement (moyenne des cinq dernières années)
- Le montant ainsi obtenu est plafonné à 80 000 € (6 communes concernées)
- Il est instauré une minoration de 5 % de la dotation des communes n'ayant pas participé au Fonds unique logement en 2011. Le reliquat global obtenu est alors réparti sur la dotation des autres communes proportionnellement à leur dotation initialement calculée.

Ce fonds aura ainsi vocation à permettre aux collectivités de faire face à leurs besoins de financement sur des opérations relatives à la voirie communale, et aux aménagements d'équipements communaux, venant ainsi se substituer aux opérations financées jusque-là au titre du dispositif CAP Territoires.



En permettant d'accompagner des projets structurants, d'un coût élevé, et présentant un intérêt supra-communal, ce dispositif mis en place depuis l'année 2010, a prouvé son utilité.

Ainsi, en 2010-2011, 26 projets ont été subventionnés sur l'ensemble du territoire ardéchois : 8 équipements sportifs et de loisirs (gymnase, tennis, boulodrome...), 6 équipements culturels et socioculturels (musées, salle de spectacle...), 3 équipements scolaires (école et/ou cantine), 3 bâtiments abritant des services publics, 2 maisons de santé, 2 gares du Mastrou, 1 structure d'accueil de la petite enfance et 1 réseau de fibre optique.

En complémentarité du Fonds départemental de solidarité, le Département a décidé de reconduire le dispositif PILOTS en 2012, avec un montant annuel financé par le budget départemental revalorisé à hauteur de 4 M€, et selon des modalités reconsidérées.

L'appel à projet sera diffusé à partir de mi-février aux collectivités qui en feront la demande auprès des services du Département (Direction des politiques territoriales / 04 75 66 77 32) ou de leurs conseillers généraux ([www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr) / Le territoire, l'institution / Le conseil général / Les élus) et sera à retourner pour le 30 mars dernier délai.

### Principales modalités du dispositif 2012

- L'enveloppe sera affectée en priorité aux opérations considérées comme d'intérêt départemental (équipements scolaires, équipements culturels, équipements sportifs, maisons de santé, structures d'accueil de la petite enfance, bibliothèques/médiathèques, aménagements de voies douces, développement du réseau de fibre optique en continuité avec Ardèche Drôme numérique, réseaux de chaleur et chaufferies bois).
- Pour être éligibles les opérations devront atteindre un seuil minimum de dépenses (travaux et prestations du maître d'œuvre, hors acquisitions foncières non bâties, et hors études préalables) de :
  - 700 000 € HT pour les communes situées hors Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
  - 350 000 € HT pour les communes en ZRR
- Le taux maximum de subvention est plafonné à 40 %
- La subvention maximale est plafonnée à 350 000 €
- Seuils et modalités spécifiques pour les voies vertes et les bibliothèques/médiathèques
- La pré-affectation de l'enveloppe PILOTS sera décidée lors de la Commission permanente de juillet 2012, les maîtres d'ouvrages retenus devront déposer leur dossier complet (pièces administratives et actes d'engagement) avant le 31 mai 2013.

